

La Caisse Nationale

D'ECONOMIE

Vol. 3 — No 6

NOVEMBRE 1906

Abonnement : 25c par année

INSTRUCTIONS AMICALES

Avec la fin de l'année s'ouvre pour nos bureaux de section et, par conséquent, pour notre siège central, la période de travail la plus lourde.

Le moment est donc propice pour nous entretenir amicalement des devoirs qui incombent à nos militants, dans l'exercice des diverses fonctions qu'ils détiennent de leurs mandants et dont ils ont bien voulu accepter la charge.

Nous commencerons tout d'abord par déclarer que nous sommes fiers — et à juste titre — des résultats acquis, grâce au précieux concours des bonnes volontés qui se sont révélées de toutes parts, et nous sommes heureux de saisir en même temps cette occasion pour rendre, en passant, un nouvel et mérité hommage à ces vaillants qui se dévouent sans relâche à la prospérité de notre OEuvre.

Aussi les observations que nous voulons leur soumettre n'ont point le caractère d'une critique, mais celui de conseils amicaux, inspirés par notre vif désir de perfectionner sans cesse notre organisation, en leur indiquant les moyens de simplifier leur tâche et la nôtre dans une notable proportion.

Nous savons, du reste, — et on en conviendra avec nous, — qu'il n'est pas surprenant que, dans une aussi nombreuse association qu'est la nôtre, des difficultés et des hésitations puissent se produire partiellement.

Cependant, ces inconvénients pourraient être facilement évités, tant est simple notre organisme social, si tous nos amis comprenaient mieux leurs attributions respectives et déployaient un peu plus de zèle à les observer.

La plupart de nos bureaux de sections, nous l'avons dit et nous le répétons avec un véritable plaisir, fonctionnent admirablement, mais, à côté d'eux, il en est d'autres dont l'administration ne va pas sans quelque peine.

C'est à ceux-là surtout que nous signalons aujourd'hui les points essentiels sur lesquels tout bon administrateur de section doit porter particulièrement son attention.

Ils possèdent déjà, il est vrai, nos instructions qui mentionnent en détail les droits et devoirs des percepteurs et des sociétaires; mais nous avons constaté que malheureusement nos avis n'étaient pas consultés aussi souvent qu'ils devraient l'être; c'est fort regrettable, car nos